



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

Arrêté n °2014118-0005

**signé par
BARRUOL Patrice**

le 28 Avril 2014

**002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud
14 - Unité Territoriale DREAL**

Arrêté portant décision d'examen au cas par cas d'une demande d'aménagement du carrefour de Cavallo Morto sur le territoire de la commune de Bonifacio



PRÉFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
SERVICE SBEP/DSPEI
Réf n° F09414P011

**Arrêté n° 2014118-0005 du 28/04/2014
portant décision d'examen "au cas par cas"
d'une demande d'aménagement du carrefour de Cavallo Morto sur la commune de Bonifacio (Corse-du-sud)
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de Corse,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas ;
- Vu l'arrêté interministériel du 20 juillet 2012 nommant M. Patrice BARRUOL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à compter du 1^{er} novembre 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013189-0004 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour une demande d'aménagement du carrefour existant de Cavallo Morto entre la RN 198 et deux voies communales sur la commune de BONIFACIO présentée le 11 mars 2014 par la Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Paul GIACOBBI et considérée complète le 17 avril 2014;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé reçu le 20 mars 2014.

Considérant la nature du projet,

- qui consiste à aménager un carrefour existant entre la RN 198 et deux voies communales avec la création de deux voies de tourne-à-gauche, sur une longueur de 200 mètres et sur une superficie de 2 600 m² afin de :
 - **sécuriser** le secteur d'étude dans les mouvements de tourne-à-gauche ;
 - redonner de la **fluidité** à la circulation ;
 - **mieux assurer l'écoulement des eaux** de ruissellement le long de l'aménagement par la création d'un réseau pluvial longitudinal.
- qui inclut de :
 - créer 2 **voies de tourne-à-gauche** d'une largeur de 3 mètres, l'une desservant la ferme équestre à l'est et l'autre desservant la zone résidentielle « Finocchiu » à l'ouest ;
 - d'**aménager deux voies de circulation** d'une largeur de 3,5 mètres ;
 - d'**aménager des accotements bitumés** de 1,5 mètre de large de chaque côté de la route ;
 - créer un **assainissement pluvial longitudinal** avec rejet dans le fossé en terre existant ;
- qui relève de la rubrique 6°d du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui soumet examen au cas par cas, toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres.

Considérant la sensibilité environnementale du secteur concerné

- sur le territoire d'une commune littorale ;
- au sein d'une **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type II** (« Plateau calcaire de Bonifacio » n° 940004115) mais qui ne sera pas impactée par le projet compte tenu des mesures de précaution prévues par le pétitionnaire (stationnement hors zone sensible, maintien de la végétation existante, etc.) ;
- l'absence de cours d'eau ou de zones humides à proximité du projet et par conséquent l'absence d'incidences sur ces milieux ;

Considérant les impacts potentiels du projet

qui, au regard de l'ensemble des garanties fournies par le pétitionnaire (absence d'impacts sur le milieu aquatique, sécurisation du carrefour, amélioration de l'assainissement pluvial, imperméabilisation supplémentaire de seulement 0,03ha, gestion des travaux respectueuse des milieux naturels et du voisinage, etc ...), aura un **impact positif sur la protection des usagers**, sur la fluidité de la circulation tout en ayant un **faible impact sur les milieux naturels du secteur concerné**.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

- | | | |
|----------------|-----------------------|--|
| Article | 1^{er} | - Le projet de réaménagement du carrefour de Cavallo Morto sur la commune de Bonifacio et faisant l'objet du présent arrêté n'est pas soumis à étude d'impact , en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement. |
| Article | 2 | - La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. |
| Article | 3 | - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale. |
| Article | 4 | - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de |

l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

Signé

Patrice BARRUOL

Voies et délais de recours

- Recours gracieux :

à adresser à Monsieur le préfet de Corse

BP 401

20188 AJACCIO CEDEX 1

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours hiérarchique :

à adresser à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours contentieux :

à adresser au Tribunal administratif de Bastia

Villa Montepiano

20407 BASTIA

(déposé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)